

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2022 N° 349/22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

6.1.3 DGS/PM

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorques.

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délèque ses pouvoirs aux Elus délégués.

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8e partie - signalisation temporaire:

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5.

VU. la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de création de massifs pour pose de signalisation verticale dans diverses voies de la commune,

VU, la permission de voirie n°134784 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans les voies impactées par les trayaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 Dans le cadre de travaux de création de massifs pour pose de signalisation verticale, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies de la commune mentionnées sur la liste ciannexée à compter du 28 NOVEMBRE 2022 de 7H30 à 17H00 pour une durée de 20 jours.
- ARTICLE 2 La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier.
- ARTICLE 3 L'entreprise PROXIMARK devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Pour le Maité

La Directrice de la police mynicipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

Le conseiller municipal, suprfeart à l'adjoint délégué à la circulation absent.

Jean-François LAPORT

DEMANDE d'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Travaux devis 31220323 sur la commune Sorgues

- . Route d'Entraigues 84700 Sorgues :
 - Du giratoire de la RD 226 Bd Salvador Allende au giratoire allée des Cotes Roussies/ impasse du Souquet.
- . Chemin du petit Gigognan 84700 Sorgues :
 - De la RD 38 Route d'Entraigues jusqu'au n° 354 chemin du Petit Gigognan
- . Rue du château 84700 Sorgues :
 - A partir du n° 102 rue du château jusqu'au chemin des Ramiers
- . Avenue d'Orange :
 - Du giratoire magasin LIDL au giratoire chemin de l'Oiselay



Althen-des-Paluds

Bédarrides

Monteux

N/Réf: CG/PDD/ML/ED/VN/134784

Pernes-le **Dijentation** de massifs pour pose de signalisation verticale- route d'Entraigues, chemin du Petit Gigognan, rue du Château et avenue d'Orange à Sorgues

Sorques

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

Le Président de la Communauté d'Agglomération

« Les Sorgues du Comtat »

190 CHEMIN DES ROULIERS

Monteux, le 15/11/2022

PROXIMARK

84170 MONTEUX

« Durant cette période transitoire liée au COVID 19, l'entreprise prestataire devra mettre en place toutes les dispositions réglementaires sanitaires particulières afin de protéger ses salariés et les riverains : Toute anomalie ou préjudice sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire des travaux »

- Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.
- Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée avec reprise des finitions à l'identique. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie ; le remblaiement au dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera le suivant :

Grave concassé 0/315 mm en terrain sec ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. La couche de base sera constituée de 20cm de grave ciment, la couche de roulement de 7 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm. Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé. La reprise en enrobé sera fait dans un délai de 02 mois maximum. Etant MOE, les prescriptions sont données par le technicien référent lors des réunions de chantier.

- À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée; par ailleurs, le revêtement devra être maintenu en bon état par vos soins pendant une durée de six mois.

Cette autorisation est délivrée pour 20 jours à compter du 28 novembre 2022 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions.

- Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires,
- Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantler devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité,

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian GROS,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

